

Droits des Travailleurs Salariés  
& Obligations des Employeurs

# GUIDE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES



**Institut National de Prévoyance Sociale**

Tél. : (223) 20 21 31 58 - (223) 20 21 25 54 - Fax : (223) 20 21 47 31  
BP: 53 Bamako - Mali



## Qu'est ce qu'un accident du travail ?

Est considéré comme accident du travail quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à tous les travailleurs exerçant leur professionnelle en République du Mali ou pour le compte d'un employeur domicilié au MALI.

Sont également considérés comme accident de travail :

Les accidents survenus à un travailleur pendant le trajet de sa résidence a lieu de travail vice-versa, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel ou indépendant de son emploi.  
Les accidents survenus pendant les voyages dont les frais sont soumis à la charge de l'employeur.

La justice sociale passe par la Sécurité Sociale

## Qu'appelle-t-on maladie professionnelle ?

C'est une maladie provoquée par les travaux habituellement faits par le travailleur qui se manifeste dans un certain délai. Il s'agit d'une maladie figurant sur la liste des maladies professionnelles au nombre de 44 figurant en annexe dans le code prévoyance Sociale ;

La Sécurité Sociale stimule la croissance économique et favorise la cohésion sociale

## Quand et comment déclarer un accident du travail ou une maladie professionnelle ?

La victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle doit :

- Informer son employeur dans les 48h qui suivent l'accident ou la constatation de la maladie.

### **Important**

**L'employeur est tenu dès survenance de l'accident :**

D'assurer les soins de première urgence ;

D'aviser le médecin, le plus proche ;

De diriger la victime sur le CMIE le plus proche ou le cas échéant l'hôpital, le plus proche du lieu de l'accident.

### **Très important**

Dès que l'employeur a connaissance de l'accident du travail ou de la maladie professionnelle, il doit le déclarer immédiatement à la structure INPS de sa localité dans un délai de 48 jours

La déclaration doit être établie en quatre exemplaires :

- Le premier exemplaire est adressé à l'INPS de votre localité ;
- Le 2ème et le 3ème sont transmis... l'inspection régionale du ressort du lieu de l'accident ;
- Le quatrième exemplaire est conservé par l'employeur lui-même.

### **Les imprimés de déclaration sont fournis par l'INPS**

Quelles sont les personnes protégées ?

Les personnes couvertes sont les suivantes :

- Les travailleurs salariés (permanents et occasionnels) ;
- Les apprentis ;
- Les élèves des établissements d'enseignement technique ;
- Les Présidents Directeurs Généraux des Sociétés Anonymes ;
- Les gérants des sociétés à responsabilité limitée ;
- Les membres des sociétés coopératives de production ainsi que :
  - Les gérants non salarié de coopérative de et leurs préposés ;
  - Les détenus exécutant un travail pénal pour les accidents survenus par le fait où à l'occasion de ce travail.

## **Quelles sont les prestations prévues en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle ?**

### 1- Les prestations en nature

L'assistance médicale, chirurgicale et dentaire y compris les examens radiographiques, les examens de laboratoire et les analyses ;

La fourniture des produits pharmaceutiques et accessoires ;

L'entretien dans un hôpital ou autre formation médicale ;

La fourniture, l'entretien et le renouvellement des appareils de prothèse et d'orthopédie nécessités par les lésions résultant de l'accident ;

La réadaptation fonctionnelle, la rééducation professionnelle et le reclassement de la victime.

### 2- Les prestations en Espèces

Comprennent :

Les indemnités journalières versées à la victime, pendant la période d'incapacité temporaire ;

La rente versée, à la victime en cas d'incapacité permanente ;

Les rentes versées aux ayants droit en cas d'accident ayant entraîné la mort.

### **Liquidation des indemnités journalières**

Elles sont dues à partir du premier jour qui suit l'arrêt de travail consécutif à l'accident soit jusqu'à la guérison complète, soit jusqu'au décès, ainsi que le cas de rechute ou d'aggravation.

L'indemnité journalière est calculée en fonction du salaire journalier de la victime et du nombre de jour d'incapacité temporaire. Elle est payée mensuellement.

### La rente de la victime

La rente est déterminée à partir d'un taux d'incapacité et d'un salaire de référence.

Elle est payée par mois, par trimestre ou par an

Elle est viagère et n'est pas réversible.

### Exemple : La rente des ayants droit :

Les ayants droit sont : la ou les veuves, les orphelins, les ascendants.

Les rentes aux ayants droit sont ainsi réparties :

- 30% du salaire annuel de la victime pour le conjoint survivant ;
- 15% du salaire annuel de la victime s'il n'y a qu'un seul enfant ;
- 30% s'il ya deux enfants ;
- 40% s'il ya trois enfants.

### Exemple :

La rente est majorée de 10% pour chaque enfant à charge.

Les ascendants (père et mère) ont droit à 10% du salaire annuel de la victime de chacun.

**GUIDE DU BENEFICIAIRE  
DES SOINS DE SANTE DE  
L.INPS**

## La sécurité sociale, clé d'un monde plus juste

Il peut paraître prudent de préciser que l'INPS ne gère pas une assurance maladie contrairement à ce pensent beaucoup d'assurés. Le régime que l'INPS gère est la protection contre la maladie

### Que signifie-t-elle ?

La protection contre la maladie est un ensemble de dispositions visant à assurer la surveillance sanitaire du travailleur non seulement dans son intégrité physique mais également dans ses interactions avec le milieu social et les conditions de travail.

Bénéficiaire : les prestations légales (soins en nature et en espèces) sont octroyées aux travailleurs à leurs ayants droit (père, mère, épouses, enfants, à charge)

### Conditions d'ouverture des droits

Le travailleur doit être régulièrement déclaré à l'INP ; détenir une carte d'assuré social ou d'allocataire ; remettre à l'ayant droit (conjoint, père, mère, et enfants) le badge INPS lors des visites ou consultations dans les structures sanitaires de l'INPS ; la ou les épouses doivent détenir un carnet de grossesse.

### Où peut-on bénéficier des soins de santé ?

Les soins de santé sont assurés :

#### **A Bamako :**

##### **Les CMIE (centres Médicaux-Inter-Entreprises)**

- CMIE I sis au quartier du fleuve ;
- CMIE II sis derrière la maison du combattant ;
- CMIE III sis devant l'intendance militaire ;
- CMIE Zone Industrielle ; quartier zone industrielle
- CMIE Faladié, sis... cot, de l'UMAV ;

##### **Les PMI (Protection Maternelle et Infantile)**

- PMI Niarela
- PMI Badala
- PMI Sogoniko
- Le C.D.I (Centre Dentaire Infantile) sis près de la Bourse du travail ;

#### **Dans les régions :**

**Kayes** : 2 CMIE dans la région de Kayes : Kayes ville et Kita plus des sections PMI ;

**Koulikoro** : CMI Koulikoro avec une section PMI PMI Kati ;

**Sikasso** : CMIE Sikasso et CMIE koutiala avec des sections PMI ;

**Ségou** : CMIE Ségou et CMI San avec des sections PMI ;

**Mopti** : CMIE Sévaré avec section PMI ;

**Tombouctou** : CMIE Tombouctou avec section PMI ;

**Gao** : CMIE Gao avec section PMI.

## **Quels sont les différents soins de santé aux quels peut prétendre un assuré ?**

Les différentes prestations prévoient :

- Les soins médicaux (préventif et curatif) ;
- Les prestations en nature : mesure de protection maternelle et infantile a consultations pré et post natales, surveillance médicales, vaccination des enfants ;
- Consultation générale de morbidité ;
- Planning familial ;
- Education pour la santé ;
- Quant à la prévoyance sociale, elle concerne les visites médicales d'embauche ;

Qui permettent de déceler chez le postulant au travail d'éventuelles affections dangereuses pour ses collègues. Les visites permettent aux médecins de statuer sur l'aptitude du postulant au poste de travail.

Les visites de reprise : ce sont des contrôles médicaux qui s'exercent au moment de la reprise de service par le travailleur après plus de 3 semaines d'arrêt de travail pour cause de maladie ;

Les visites périodiques annuelles : elles doivent se faire au moins un fois par an et permettent de faire le point de l'Etat sanitaire du travailleur en fonction du contexte de travail.

Dans le cadre pharmaceutique ; l'INPS achète des médicaments et Matériaux chirurgicaux en vue du ravitaillement des formations sanitaires et des infirmeries d'entreprise et d'y effectuer des analyses médicales.

Les prestations en nature pourvoient aussi les activités socio sanitaires (éducation pour l'hygiène et la santé, gestion de garderie etc....).